



## Comment la MDPH étudie votre demande ?



# Des professionnels regardent votre dossier

Vous avez fait une demande d'aide à la MDPH.

Vous avez déposé un dossier.

Pour en savoir plus,  
lisez la fiche

**Comment faire une demande à la MDPH**



Les professionnels qui regardent votre dossier travaillent à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Certains professionnels travaillent ailleurs.  
Mais ils aident la MDPH à étudier des dossiers.

# Allez-vous rencontrer un professionnel de la MDPH ?

Ça dépend.

Parfois les professionnels de la MDPH n'ont pas besoin de vous rencontrer. Les documents dans votre dossier suffisent.

Parfois les professionnels ont besoin de discuter avec vous.

Pour discuter avec vous les professionnels peuvent :

- vous téléphoner
- vous demander de venir les rencontrer à la MDPH
- venir chez vous.



# Ça veut dire quoi avoir un handicap ?

Si vous avez un handicap  
ça veut dire que vous avez  
des difficultés dans votre vie.

Par exemple :

- vous avez des difficultés pour vous laver
- vous avez des difficultés pour aller à l'école
- vous avez des difficultés pour travailler.

Vous pouvez avoir un handicap à cause :

- d'un problème que vous avez depuis votre naissance.

Par exemple :

- un problème aux yeux
- un problème aux oreilles
- des difficultés pour comprendre.



- d'une maladie
- d'un accident.

## **Vous pouvez avoir une maladie sans avoir un handicap.**

Par exemple, Anna et Jean ont tous les deux du diabète.

Le diabète est une maladie grave.

Les gens qui ont du diabète  
ont trop de sucre dans le sang.

Par exemple leurs pieds peuvent très vite s'infecter  
à cause du diabète.

Anna a du diabète  
mais elle vit normalement  
en suivant un traitement médical.  
Par exemple Anna peut travailler normalement.

Anna a du diabète mais Anna n'a pas de handicap.

À cause du diabète, le pied de Jean s'est infecté.  
On a dû lui couper le pied.  
Jean utilise une prothèse à la place de son pied.

À cause de sa prothèse, Jean a mal  
quand il reste debout.  
Jean ne peut plus travailler autant qu'avant.  
Il ne peut plus travailler suffisamment  
et gagner assez d'argent pour vivre.

Jean a un handicap en plus de son diabète.



# Comment font les professionnels pour trouver les aides utiles pour vous ?

Les professionnels de la MDPH vont regarder tous les documents dans votre dossier.

Par exemple :

- les professionnels vont lire ce que vous avez écrit dans votre dossier pour expliquer vos difficultés
- les professionnels vont regarder le certificat médical. Le certificat médical est le document rempli par votre médecin. Votre médecin explique dans ce document vos problèmes de santé. et vos difficultés liées à votre handicap.

Les professionnels vont aussi se servir des informations que vous leur avez données quand vous avez discuté avec eux.

Avec toutes ces informations, les professionnels vont essayer de bien comprendre les difficultés que vous avez dans votre vie.

Ils vont aussi essayer de bien comprendre vos souhaits.

Ensuite, les professionnels cherchent les aides utiles pour vous.

Les professionnels regardent si vous avez droit à ces aides.

Par exemple, les professionnels pensent que la PCH est utile pour vous.

La PCH est la prestation de compensation du handicap.

Pour savoir si vous avez le droit à la PCH, ils vont regarder vos difficultés à partir de la liste officielle des activités importantes de la vie. Il y a 19 activités importantes inscrites sur cette liste.



Vous avez droit à la PCH :

- si vous ne pouvez pas du tout faire tout seul une activité importante de la vie.  
Par exemple, vous laver.
- si vous ne réussissez pas vraiment à faire seul deux activités importantes de la vie.  
Par exemple, vous ne réussissez pas vraiment à vous mettre debout et à marcher sans tomber.



Les professionnels de la MDPH utilisent toujours les mêmes documents pour regarder si les gens ont droit à une aide ou pas.

La loi oblige les professionnels de toutes les MDPH en France à utiliser les mêmes documents pour regarder si les gens ont droit à une aide.

Par exemple, les professionnels utilisent toujours la même liste officielle des activités importantes de la vie pour savoir si vous avez le droit d'avoir la PCH.

Ensuite, les professionnels de la MDPH  
écrivent dans votre dossier  
les aides qu'ils pensent être utiles pour vous.



Par exemple, ils vont écrire que  
la RQTH peut vous être utile.



La RQTH est la reconnaissance de la qualité  
de travailleur handicapé.

La RQTH sert à montrer  
que vous pouvez travailler  
mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses  
à cause de votre handicap.



# Comment est prise la décision sur votre demande ?

Une fois que les professionnels savent quelles aides sont utiles pour vous ils proposent à la CDAPH de vous donner ces aides.

Les professionnels font juste des propositions.

Ce ne sont pas les professionnels qui décident de vous donner ou de vous refuser une aide.

C'est la CDAPH qui décide.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.  
La CAF est la caisse d'allocations familiales.
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Si vous voulez  
vous pouvez assister à la CDAPH  
le jour où votre dossier est présenté.



Vous avez le droit d'y aller avec un accompagnateur.

Si vous ne pouvez pas y aller vous-même  
vous pouvez demander à quelqu'un  
d'y aller à votre place.

Après cette présentation  
la CDAPH peut décider de vous donner  
les aides proposées par les professionnels de la MDPH.

La CDAPH peut aussi décider  
de ne pas vous donner  
les aides proposées par les professionnels.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie  
des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie  
et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH  
pour prendre des décisions sur les demandes  
des personnes handicapées.



# Comment la MDPH vous informe de la décision ?

Vous recevez la réponse par courrier.  
Ce courrier s'appelle une notification.



Votre notification est le courrier où est écrit ce que la CDAPH vous donne ou vous refuse.

Pour en savoir plus,  
lisez la fiche

## **Le courrier de notification de la MDPH**



Si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse vous pouvez le dire.

Pour en savoir plus,  
lisez la fiche

## **Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?**



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Laurena Marcaurelle et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site [inclusion-europe.eu](http://inclusion-europe.eu)